



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

A7-0282/2012

24.9.2012

RECOMMANDATION

sur la proposition du Conseil européen de ne pas convoquer de Convention visant à adjoindre au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne un protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la République tchèque
(00091/2011 – C7-0386/2011 – 2011/0818(NLE))

Commission des affaires constitutionnelles

Rapporteur: Andrew Duff

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
- *** Procédure d'approbation
- ***I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- ***II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- ***III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	5
RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION.....	7

PROJET DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

**sur la proposition du Conseil européen de ne pas convoquer de Convention visant à adjoindre au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne un protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la République tchèque
(00091/2011 – C7-0386/2011 – 2011/0818(NLE))**

(Approbation)

Le Parlement européen,

- vu la lettre adressée le 5 septembre 2011 par le gouvernement tchèque au Conseil concernant un projet de protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après "la Charte") à la République tchèque,
- vu la lettre du Président du Conseil européen adressée au Président du Parlement européen le 25 octobre 2011 concernant un projet de protocole sur l'application de la Charte à la République tchèque,
- vu la demande d'approbation présentée par le Conseil européen, conformément à l'article 48, paragraphe 3, deuxième alinéa, du traité sur l'Union européenne (C7-0386/2011), et visant à ne pas de convoquer de Convention,
- vu l'article 6, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne et vu la Charte,
- vu les conclusions des chefs d'État ou de gouvernement des États membres réunis au sein du Conseil européen des 29 et 30 octobre 2009,
- vu l'article 74 bis et l'article 81, paragraphe 1, de son règlement,
- vu la recommandation de la commission des affaires constitutionnelles (A7-0282/2012),

considérant ce qui suit:

- A. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne a été élaborée par une Convention qui s'est tenue du 17 décembre 1999 au 2 octobre 2000 et qui a réuni des représentants du Parlement européen, des États membres, des parlements nationaux et de la Commission; elle a été proclamée le 7 décembre 2000 et son texte a été adapté à Strasbourg le 12 décembre 2007;
- B. Une deuxième Convention a été organisée entre le 22 février 2002 et le 18 juillet 2003 afin d'élaborer le projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe, dont la substance a, dans l'ensemble, été reprise dans le traité de Lisbonne entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009;
- C. Ces deux conventions ont été convoquées pour traiter de sujets majeurs relatifs à l'ordre constitutionnel de l'Union européenne, notamment l'adoption d'un texte contraignant énonçant les principes et droits fondamentaux reconnus par l'Union;

- D. À la lumière de ce qui précède, il n'est pas nécessaire de convoquer une Convention pour examiner la proposition visant à étendre à la République tchèque le protocole n° 30 sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la Pologne et au Royaume-Uni, car cette proposition ne produirait pas ou peu d'effets;
1. approuve la proposition du Conseil européen de ne pas convoquer de Convention;
 2. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil européen, au Conseil, à la Commission et aux parlements nationaux.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	17.9.2012
Résultat du vote final	+: 21 -: 1 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Andrew Henry William Brons, Carlo Casini, Andrew Duff, Roberto Gualtieri, Enrique Guerrero Salom, Zita Gurmai, Gerald Häfner, Daniel Hannan, Stanimir Ilchev, Constance Le Grip, Paulo Rangel, Algirdas Saudargas, József Szájer, Søren Bo Søndergaard, Rafał Trzaskowski, Manfred Weber, Luis Yáñez-Barnuevo García
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Zuzana Brzobohatá, Andrea Češková, Luis de Grandes Pascual, Isabelle Durant, Marietta Giannakou, Anneli Jäätteenmäki, György Schöpflin